

SEANCE DU MARDI 23 JUIN 1925.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE T'KINT DE ROODENBEKE, PRÉSIDENT.

SOMMAIRE :

Hommage à la mémoire du Dr De Page, p. 23.
 Analyse des pièces adressées au Sénat, p. 25.
 Vérification des pouvoirs et prestation de serment de M. Arm. Huysmans, p. 25.
 Modification de l'article 34 du règlement, p. 25.
 Déclaration du gouvernement, p. 26.
 Prestation de serment, p. 28.
 Nomination d'un membre de la commission de surveillance de la Caisse d'amortissement et de celle des Dépôts et Consignations, p. 28.
 Prise en considération de la proposition de loi de M. Asou pour la protection des animaux, p. 28.
 Communication du bureau, p. 28.
 Dépôt de projets de loi, p. 28.

La séance est ouverte à 2 heures 10 minutes.

MM. les ministres des affaires étrangères, des finances, de la justice et des travaux publics y assistent.

MM. Ryckmans et Van Roosbroeck, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

CONGÉS.

M. Vinck, chargé d'une mission au Canada, demande un congé de quelques semaines; MM. le baron de Becker Remy, Demerbe et Croquet, pour raisons de santé; le vicomte Vilain XIII, à l'étranger pour motifs de santé; Rongy, à l'étranger jusqu'au 29 de ce mois; Deploige, à l'étranger jusqu'au 26 de ce mois; Henricot, à l'étranger jusqu'au 30 de ce mois, demandent un congé; M. le comte de Brouchoven de Bergeyck, devant s'absenter, demande un congé pour cette semaine.

— Ces congés sont accordés.

COMMUNICATIONS.

MM. Dens, à l'étranger; Polet, retenu par des devoirs de famille; Braffort, empêché; Despret, retenu par le congrès de la Chambre de commerce internationale, jusqu'au 27 courant, s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

— Pris pour information.

HOMMAGE A LA MÉMOIRE DU D^r DE PAGE.

M. le président se lève et prononce les paroles suivantes, que le Sénat écoute debout :

Madame, messieurs, une grande et noble figure a disparu depuis notre dernière réunion.

Antoine De Page est mort le 10 de ce mois, succombant au mal dont il souffrait depuis de longs mois et contre lequel il luttait avec l'énergie d'un homme de volonté et de devoir. Mieux que personne il connaissait ce mal qui devait l'emporter, suivant ses lents progrès avec le diagnostic si sûr et si précis qui caractérisait ce grand praticien. Hélas ! sa robuste constitution ne devait pas résister aux suites d'une dernière opération qu'il avait lui-même jugée nécessaire et dont il connaissait tout le danger.

ANN. PARLEM. SÉNAT. — SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1925.

Quelques jours avant son départ pour La Haye — je m'en souviendrai toujours avec émotion — il me confiait la gravité de son état, et en parlait avec ce courage tranquille qui appartient à ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie.

Sa générosité, sa bonté, son dévouement envers tous ceux qu'il voyait souffrir, étaient sans limites.

Qu'il me suffise de rappeler ici les immenses services qu'il a rendus aux armées alliées au cours de la grande guerre, organisant partout, sur le front belge, des ambulances modèles, dirigeant ces admirables installations de l'Océan, à La Panne et à Vinckem, où, sous une auguste égide, il dépensa sans compter les ressources inépuisables de son intelligence et de son cœur. Comme le disait dernièrement, au jour de ses funérailles, un de ses confrères français les plus éminents : « il fut l'un des plus grands ouvriers de la victoire ».

Ils sont légion ceux qu'il a arrachés à la mort et qui lui ont voué une reconnaissance qui durera toujours.

Mais De Page ne fut pas seulement un chirurgien habile et brillant, il était aussi un chef d'école justement aimé de tous ses élèves.

Professeur à l'Université de Bruxelles, membre de l'Académie royale de médecine, membre de l'Institut et de l'Académie des Sciences de France et de bien d'autres sociétés scientifiques belges et étrangères, il participait à de nombreuses publications qui ont fait apprécier ses connaissances si étendues dans différents pays. Président de la Croix Rouge de Belgique, celle-ci lui doit en grande partie son développement et son actuelle prospérité.

Les affaires publiques ne pouvaient laisser indifférent un homme qui s'intéressait à toutes les grandes questions de son temps.

Après avoir été, pendant de nombreuses années, conseiller communal de la capitale, il fut élu sénateur par l'arrondissement de Bruxelles, le 16 mai 1920, et réélu par le même arrondissement après la dissolution de 1921, ainsi qu'aux dernières élections du 5 avril.

Son intervention dans les débats de la haute assemblée fut, à plusieurs reprises, très remarquée, notamment dans toutes les discussions ayant trait à l'amélioration de l'hygiène. Je citerai aussi celle du projet de loi instituant la journée de huit heures, du projet de loi réformant la bienfaisance publique, du projet de loi relatif à l'emploi des langues dans les universités de l'Etat.

Ne recherchant aucun effet oratoire, sa parole était nette et claire comme l'était sa pensée. De Page, sous des dehors un peu rudes, cachait un raffinement de pensée, une finesse de sentiments, une vivacité d'intelligence, que tous ceux qui l'ont approché ont appréciés et admirés.

Inclinons-nous profondément devant la tombe de cet homme de bien; le Sénat perd en lui un de ses membres les plus distingués, la science un de ses plus ardents disciples, le pays un de ses meilleurs citoyens.

Je vous propose, madame, messieurs, d'adresser à la famille du regretté défunt l'expression des condoléances émues du Sénat. (Marques unanimes d'assentiment.)

M. Vandervelde, ministre des affaires étrangères. — Le gouvernement s'associe de plein cœur aux paroles de votre président.

D'autres, mieux que moi, pourront dire encore la place éminente que De Page occupait dans cette assemblée. Mais il me

sera permis d'y ajouter le témoignage de ceux qui, de très près, l'ont vu à l'œuvre aux heures les plus difficiles, les plus glorieuses aussi, de sa carrière.

Lorsque la guerre éclata, De Page, qui venait de dépasser 50 ans, avait vu sa réputation de chirurgien et de savant dépasser nos frontières. Sa vie entière avait été consacrée au soulagement de la peine des hommes. L'Université de Bruxelles s'honorait de le compter parmi ses professeurs. Il avait initié à son art plusieurs générations d'étudiants, dont beaucoup déjà devenaient des maîtres à leur tour.

Mais c'est pendant l'épreuve suprême de notre pays que l'homme, l'homme fort qu'il était, donna sa pleine mesure.

Qui ne se souvient, parmi nous, de ces jours de détresse et d'angoisse ?

L'armée belge, refoulée sur l'Yser, acrochée désespérément à ce dernier lambeau du territoire, manquait à peu près de tout. Ses blessés s'entassaient dans des locaux de fortune. D'autres, par milliers, allaient encombrer les hôpitaux de France et d'Angleterre. Le service de santé, réduit à ses seules forces, eût été écrasé par le nombre.

C'est alors que De Page prit la tête de cette mobilisation civile qui devait apporter à l'armée le concours de toute une légion d'admirables volontaires. Quatre années durant, il se voua à cette œuvre et ce fut merveille de voir, sous son impulsion, surgir de toutes pièces, à côté des anciens services, une organisation nouvelle, merveilleuse de souplesse, de force et d'efficacité.

Vainement, quelques-uns s'étonnaient de la spontanéité de ses initiatives, s'effrayaient de son audace, se demandaient si cette œuvre créatrice restait toujours dans les limites prescrites par les règlements et les directives des autorités. Mais, bientôt, devant la grandeur du fait accompli, les critiques cessèrent et c'est par l'accord et par l'effort de tous que l'organisation du service de santé devint un modèle et que la Croix Rouge de Belgique sauva la vie à des milliers de soldats.

Puis, lorsque cessa la guerre, l'activité de De Page prit des formes nouvelles. Dès le lendemain de l'armistice, il fait de la Croix Rouge une œuvre de paix. Il se voue à l'organisation de nouvelles œuvres, humanitaires ou scientifiques. Il consacre une partie de sa splendide activité à la politique, mais à une politique qui se dégageait de toutes les mesquineries et qui s'associait à tous les mouvements généreux.

C'est ici, messieurs, que son action rejoint la vôtre. Vous l'avez connu et, l'ayant connu, vous l'avez aimé. Vous savez avec quel élan du cœur il mettait son autorité de savant et d'homme d'œuvres au service de grandes causes. Le plus bel hommage que nous puissions lui rendre sera de le continuer. Puisse sa pensée lui survivre et rayonner longtemps encore dans des actions et dans des œuvres, pour le bien du pays et de l'humanité ! (Très bien ! de toutes parts.)

M. Magaette. — Madame, messieurs, la gauche libérale du Sénat et la députation bruxelloise à la haute assemblée sont durement frappées, et à coups répétés.

Après le regretté Poelaert, voici que la mort nous enlève un des meilleurs et, je puis le dire, un des plus illustres qu'aient comptés non seulement notre groupe, mais le Sénat tout entier.

Le docteur De Page était pour nous un fier et un drapeau. Comme nous nous honorions de citer au tout premier rang de nos adhérents celui-là qui était à la fois un savant remarquable, un praticien merveilleux, un organisateur de premier ordre, une intelligence haute et lucide, servie par une volonté de fer !

Mais sous cette énergie agissante, à travers cette enveloppe un peu rude d'aspect, quelle bonté foncière, quelle véritable tendresse, quelle sensibilité délicate, insoupçonnée de ceux qui ne s'attachent qu'à l'apparence !

Je l'ai vu, il n'y a pas bien longtemps, à la suite d'une déception d'ordre politique le regard presque embué et la voix ayant perdu — imperceptiblement, mais c'était si frappant pour ceux qui en connaissaient le son — ayant perdu un peu de sa décisive fermeté coutumière.

Ayant touché vraiment le fond de la misère humaine, il ne s'était point endurci à ce contact. La souffrance collective ou individuelle n'a jamais cessé d'émouvoir son grand cœur.

Tous, ici, nous avons encore présent à la mémoire l'un des premiers discours qu'il prononça dans cette enceinte lors de la discussion de la loi des huit heures, discours inspiré par les sentiments les plus élevés d'humanité et de solidarité, en même temps que d'utilité sociale, et qui eut certainement pour effet de rallier des esprits hésitants à cette grande réforme.

De Page n'était pas un loquace. Il parlait de ce qu'il connaissait, rarement, mais brièvement et bien, et avec conviction, et avec compétence, donnant ainsi un exemple qui mérite d'être suivi.

Je n'ai pas à rappeler ici ce que fut son œuvre scientifique, ni les services inappréciables qu'il a rendus à la patrie pendant les années tragiques. D'autres l'ont dit, mieux que je ne pourrais le faire ; et les milliers et les milliers de ceux qu'il a arrachés à la mort, et les familles de tous ceux-là qui ont pleuré en apprenant qu'il n'était plus, lui ont, par leur douleur, rendu le plus éclatant et le plus émouvant témoignage.

Quant à moi, je me suis contenté d'apporter, au nom de tous mes amis, un hommage sincère et ému de gratitude, d'admiration et de regret à un collègue aimé et vénéré, dont le souvenir ne nous quittera jamais. (Nouvelles marques unanimes d'assentiment.)

M. Lafontaine. — Madame, messieurs, au nom du groupe socialiste, j'ajoute notre tribut d'hommages à ceux qui viennent d'être adressés à la mémoire de notre regretté collègue.

Tous ceux qui ont approché De Page ont été saisis par cette forte personnalité et, du même coup, il l'ont aimé.

Nous qui vivons plus près du peuple, nous avons senti que son cœur était voisin du nôtre. Il y a un instant à peine, on rappelait encore combien éloquemment, avec une simplicité extraordinaire, mais avec une force d'argumentation irrésistible, il prit la parole dans cette enceinte pour défendre une réforme à laquelle la classe ouvrière attachait, comme vous le savez, un prix considérable.

Mais il avait bien d'autres titres à notre affection. Cet homme s'est penché sur la douleur humaine et il l'a comprise. Il a cherché non seulement par son art, mais aussi par son action en d'autres domaines à la diminuer, à la vaincre ; et lui, qui avait vaincu la maladie si souvent, qui avait, pour d'autres, triomphé du mal dont il est mort, à eu cette fin tragique d'y succomber lui-même sans pouvoir se défendre.

Il avait encore un autre mérite qui, lui aussi, nous va au cœur : c'était un homme qui ne s'effrayait pas des idées nouvelles ; par les temps actuels, c'était presque une exception. Vous savez combien son audace, dans la pratique de sa profession, a été victorieuse. Alors qu'on le critiquait pour les méthodes nouvelles qu'il introduisait en chirurgie, lui allait droit son chemin, et nous savons, par les résultats qu'il a obtenus, combien il avait eu raison d'innover, même dans ce domaine, et combien de vies ont été ainsi sauvées grâce à lui.

Enfin, je rappellerai encore son action depuis la guerre dans la grande œuvre de la Croix Rouge. Créée par un sentiment de commisération pour les blessés sur le champ de bataille, elle était restée attachée aux choses militaires. Lui comprit qu'elle devait remplir une mission plus haute et plus grande, qu'elle devait survivre à la guerre et créer dans le monde ce qu'on peut appeler la pitié universelle.

Il y travailla avec ardeur, c'était son idée maitresse en ces dernières années. Il était arrivé à grouper autour de lui des femmes de tous rangs et aussi les enfants de nos écoles. J'estime que, en le faisant, il a accompli une œuvre peut-être plus noble que toutes celles qu'il avait réalisées antérieurement : il nous force tous, depuis l'enfance, à nous pencher sur la misère et sur la souffrance humaines, à nous intéresser à ces douleurs qui sont universelles, et il suscite dans l'âme de nos femmes, de nos enfants et dans notre âme propre ce profond sentiment de fraternité qui seul peut nous sauver des malheurs et des misères qui pèsent encore si lourdement sur nos épaules. Il a ainsi rendu, non seulement à notre pays, mais à l'humanité, un service incomparable.

A ce titre, nous devons garder son souvenir, et surtout, nous devons chercher à l'imiter. (Marques unanimes d'assentiment.)

M. Braun. — Madame, messieurs, la reconnaissance publique a fait au Dr De Page des funérailles aussi solennelles que des funérailles nationales, mais combien plus émouvantes !

Dans la foule qui s'y pressait, tous les rangs étaient confondus.

Un cortège d'infirmières formait à sa dépouille une garde d'honneur.

Le Roi, par son représentant, le gouvernement, l'armée, la Croix Rouge de Belgique, des administrations hospitalières, des corps savants du pays et de l'étranger, des représentants diplomatiques des nations alliées étaient venus rendre hommage à la science de l'illustre praticien, au dévouement qu'il a payé de sa fin prématurée.

Le Sénat n'a pas failli au devoir de s'associer à ce deuil public qui l'affecte directement.

M. le vice-président Lafontaine s'est fait, à la cérémonie funèbre, l'interprète fidèle des sentiments qui animent ses collègues sur tous les bancs de la haute assemblée.

Le docteur De Page y était entouré des sympathies unanimes : les causes qu'il défendait n'étaient-elles pas de celles qui planent au-dessus de tous les partis ?

Sa parole grave et rare faisait autorité ; on y sentait battre un cœur compatissant aux souffrances qu'il avait vues de près et qu'il lui était réservé, hélas ! sur la fin de ses jours, d'endurer lui-même avec un courage stoïque !

Parmi les souvenirs des relations affectueuses qu'il entretenait avec la droite, j'aime à rappeler l'accueil qu'il nous fit à La Panne, au surleudemain de l'armistice, le 1^{er} mars 1919, avant que d'être des nôtres.

Nous avions été conviés à visiter, à travers la Flandre inondée et chaotique, l'« Ambulance de l'Océan ». Le docteur De Page nous en fit les honneurs. C'était son champ de bataille, le champ de son apostolat quotidien durant tant d'années terribles, le théâtre de ses opérations. Des blessés y étaient encore en traitement, et je le revois, accoudé à leur lit, entrant pour nous dans le détail des dernières conquêtes de la chirurgie de guerre.

L'année suivante, nous saluons son entrée au Sénat comme un honneur rendu à la valeur d'un grand chef.

Depuis lors, sa présence assidue à son banc, son attention toujours en éveil, ses interventions toujours opportunes n'ont cessé de témoigner de l'intérêt qu'il prenait à nos débats, de l'importance qu'il y attachait. Pour lui, à la différence de beaucoup de médecins Tant Pis, qui ont classé le parlementarisme parmi les maladies inguérissables de la démocratie, l'institution parlementaire apparaissait encore, à tout prendre, « avec ses défauts, ses tares et ses abus réels ou possibles, comme le moindre mal politique... »

Nous le revîmes à l'ouverture de cette session. Ses glorieux services lui avaient mérité d'être porté en tête des élus de son parti. Rien ne trahissait le profond ébranlement de son organisme, les crises mortelles qu'il venait de surmonter.

A ceux d'entre nous qui le félicitaient de son retour à la santé et lui exprimaient la joie de le revoir au milieu d'eux, il répondait par un vague sourire, empreint d'une indulgente bonté. Pressentait-il que ses jours étaient comptés et que sa dernière chance de salut allait lui échapper ?

La renommée du docteur De Page a rejailli sur le Sénat, dont il restera une des grandes figures. Sa mémoire y demeurera en honneur. Au moment où sa disparition suscite par tout le pays un admirable mouvement de gratitude, groupant des Belges de toutes les opinions et de toutes conditions, nous, non plus, nous ne voudrions pas l'oublier. (Marques unanimes d'assentiment.)

PÉTITIONS.

Le Sénat a reçu les pétitions suivantes :

1. Le conseil communal de Courcelles émet le vœu de voir abroger la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 22 avril 1925, interprétative de la loi sur la fiscalité provinciale et communale, et modifier la loi de façon à laisser plus de liberté aux communes en matière fiscale.

Mêmes pétitions : du conseil communal de Bouffoulx ; de M. Berloz, au nom de la conférence des bourgmestres du Centre.

2. Le conseil communal de Hal émet le vœu de voir rendre aux administrations communales leur pleine autonomie fiscale, sous le contrôle du gouvernement.

3. Le conseil communal de Haine-Saint-Paul émet le vœu de voir supprimer la taxe communale sur les salaires et traitements, ou tout au moins exonérer de celle-ci ce qui constitue le salaire vital du travailleur.

4. Le conseil communal de Seraing émet le vœu de voir rapporter le paragraphe 4, alinéa 1^{er}, de l'article 4 de la loi du 17 mars 1925, relatif aux additionnels communaux aux impôts cédulaires ou taxes en tenant lieu.

Même pétition du conseil communal de Saint-Georges-sur-Meuse.

5. Les sieurs Leemans, André et consorts, au nom de la Fédération indépendante des étudiants socialistes de Belgique protestent contre l'expulsion d'étudiants de nationalité russe et sollicitent le retrait de cette mesure.

6. Le sieur Demol, président du « Vlaamsche Oudstrijdersbond » de Watou, émet des vœux en faveur des anciens combattants et de l'amnistie aux détenus politiques.

— Renvoi à la commission des pétitions.

COMMUNICATIONS.

M. le président. — Par dépêche du 17 juin 1925, M. le ministre des affaires économiques transmet au Sénat copie des arrêtés royaux de ce jour relatifs au dernier remaniement ministériel.

— Pris pour notification.

M. le président. — Conformément à l'article 7 de la loi du 20 juillet 1921, la Cour des comptes transmet au Sénat les copies de neuf délibérations du conseil des ministres en date du 18 mai 1925.

— Renvoi à la commission des finances.

M. le président. — En exécution de l'article 46 de la loi sur la comptabilité de l'Etat, M. le ministre des finances transmet au Sénat les états sommaires des adjudications, contrats et marchés passés par différents départements ministériels pendant l'année 1923.

— Il est donné acte à M. le ministre des finances de cette communication.

M. le président. — M. le ministre des colonies transmet au Sénat, pour être déposés sur le bureau pendant trente jour de session, conformément à l'article 15 de la loi sur le gouvernement du Congo belge :

1^o Par dépêche du 22 mai 1925, le rapport du conseil colonial sur le projet de décret et le texte du décret du 30 mars 1925, autorisant le ministre des colonies à signer, au nom de la colonie, la convention-cahier des charges avec la société Union nationale des Transports fluviaux et la société Compagnie industrielle et de Transports au Stanley-Pool ;

2^o Par dépêche du 27 du même mois, deux projets de décrets approuvant des cessions et concessions de terres consenties par les gouverneurs de province du Congo belge.

— Il est donné acte à M. le ministre des colonies de cette communication.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET PRESTATION DE SERMENT DE M. ARM. HUYSMANS.

M. le président. — Messieurs, conformément à l'article 267 du Code électoral, le Sénat doit procéder à une vérification complémentaire des pouvoirs de M. Huysmans, proclamé premier suppléant de la liste à laquelle appartenait le regretté M. De Page.

Cette vérification ayant eu lieu en mai dernier, je suppose qu'il n'entre pas dans les intentions de l'assemblée de vérifier une nouvelle fois, à un si court intervalle, l'éligibilité, d'ailleurs acquise, de M. Huysmans ? (Assentiment.)

Puisqu'il n'y a pas d'opposition, je déclare ma proposition adoptée et j'invite M. Huysmans à prêter le serment constitutionnel : « Je jure d'observer la Constitution. »

M. Huysmans prête serment.

M. le président. — Je déclare M. Huysmans installé dans ses fonctions ; il fera partie des commissions permanentes de l'intérieur et de l'hygiène et de la défense nationale.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 34 DU RÈGLEMENT.

M. le président. — Messieurs, le bureau a été unanime à proposer au Sénat un léger changement à l'article 34 du règlement, relatif à la remise des discours à insérer aux « Annales parlementaires ».

Cet article stipule que les orateurs sont tenus de renvoyer la sténographie de leurs discours à la direction du « Moniteur », au

plus tard à seize heures, le troisième jour après la séance où ils ont été prononcés.

Il résulte d'une communication émanant de la direction du « Moniteur », que, en vue de la suppression définitive du travail de nuit dans les ateliers du journal officiel, il est indispensable de modifier quelque peu le délai fixé pour la remise de ces discours.

Votre bureau a examiné la suggestion qui lui était faite et il a été unanime à vous proposer de reporter ce délai au quatrième jour à midi au plus tard.

Dans ces conditions le premier alinéa de l'article 34 du règlement serait libellé comme suit :

« Les orateurs sont tenus de renvoyer la sténographie de leurs discours à la direction du « Moniteur », au plus tard à midi, le quatrième jour après la séance où ils ont été prononcés. »

S'il n'y a pas d'opposition, je déclare cette proposition adoptée. (Assentiment unanime.)

DECLARATION DU GOUVERNEMENT.

M. le président. — La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, pour donner lecture de la déclaration du gouvernement.

M. Vandervelde, ministre des affaires étrangères (mouvement d'attention) donne lecture de la déclaration suivante :

Les élections du 5 avril ont nettement marqué le vœu du pays de voir donner à notre législation sociale de nouveaux et importants développements.

Le gouvernement qui se présente devant vous s'est constitué pour réaliser ce vœu. Il s'y emploiera avec méthode, avec persévérance, avec la volonté d'aboutir.

Pénétré de la conviction que le développement de notre législation sociale est un facteur de paix et de prospérité, le gouvernement est non moins convaincu de la nécessité qui s'impose de sauvegarder l'équilibre budgétaire et de pratiquer une politique financière qui inspire, tant à l'étranger qu'à l'intérieur, la plus entière confiance.

En s'associant dans un même gouvernement, les parlementaires qui en font partie n'entendent confondre en rien ni les programmes, ni les aspirations des groupes auxquels ils appartiennent; ceux d'entre nous qui ne sont point revêtus de mandats électifs n'entendent, de leur côté, rien abdiquer de leurs convictions.

Aucun parti politique ne disposant dans les Chambres de la majorité absolue, l'intérêt du pays demande que les groupes qui composent le parlement fassent abstraction de ce qui les divise, pour constituer une majorité gouvernementale sur un programme de réalisations, limité à une série de points précis.

En dehors de ces points communs, nous conservons chacun intacte la fidélité à nos convictions les plus chères et nous nous réservons, à l'heure des consultations électorales, et devant l'opinion publique, le droit de défendre intégralement notre foi politique.

L'orientation de notre politique extérieure a toujours trouvé son appui le plus solide dans le sentiment commun du peuple belge.

Nous entendons demeurer fidèles aux amitiés que l'épreuve de la guerre a créées entre nous et les peuples qui furent nos alliés et nos associés.

Pacifique par tradition, la Belgique au lendemain de la guerre n'a jamais poursuivi d'autre fin que d'obtenir les réparations légitimes qui lui étaient dues et les garanties qui intéressent à la fois sa propre sécurité et la paix générale.

C'est avec l'approbation de tous les partis que le gouvernement antérieur a participé à l'accord de Londres et s'est associé, à Genève, à la politique qui avait pour formule : arbitrage, sécurité, réduction des armements.

C'est dans le même esprit que le gouvernement, convaincu que la sécurité de la Belgique est fonction de la paix et de la sûreté générales, continuera à poursuivre la réalisation d'accords internationaux qui confirment et développent le pacte de la Société des Nations.

A l'exemple d'autres pays industriels, le gouvernement se propose de ratifier la convention de Washington sur la journée de huit heures. Cette convention, on le sait, est loin d'imposer aux pays signataires des engagements aussi étendus que ceux qui résultent de notre propre législation interne. Le gouvernement ne négligera d'ailleurs aucun effort pour assurer à cette convention l'adhésion du plus grand nombre d'Etats.

Il vous demandera également de donner, le plus rapidement possible, votre approbation aux conventions internationales du travail relatives au repos du dimanche, à l'emploi de la céruse, aux accidents du travail, au droit d'association et de coalition des ouvriers

agricoles, à l'âge d'admission des enfants comme soutiers dans la marine, à l'examen médical des enfants à bord des bateaux. Ces ratifications n'entraîneront aucune modification à notre législation actuelle.

Il vous soumettra, en outre, deux importants traités, l'un entre les Pays-Bas et la Belgique, revisant certaines stipulations du Traité du 18 avril 1839, l'autre entre la Suisse et la Belgique, relatif à la conciliation et au règlement judiciaire.

La gravité du problème financier exige que tous les partis s'unissent en ce domaine, car, malgré les grands progrès déjà accomplis, toute imprudence pourrait être désastreuse pour l'économie générale de la nation.

Pour parachever la restauration de ses finances, le pays, qui vient à peine d'entrer en convalescence, a encore impérieusement besoin de tranquillité, de modération, de loyale entente et de tolérance réciproque.

En effet, le point faible et particulièrement vulnérable de notre situation financière réside dans l'existence d'une lourde dette flottante, dont le renouvellement et la consolidation ultérieure ne pourront être réalisés que dans une atmosphère générale de confiance.

L'achèvement de la restauration de nos finances, si profondément ébranlées par la guerre, constitue une condition préalable et *sine qua non*, sans laquelle l'orientation démocratique de notre législation sociale serait vouée à un échec certain.

Les assurances sociales, dont la réalisation trouve incontestablement une forte majorité au sein du parlement, nécessiteront des dépenses importantes, et il ne faut pas se dissimuler que de sérieuses difficultés devront être surmontées pour maintenir l'équilibre du budget, en y comprenant ces charges nouvelles.

Ce serait une erreur grave que de fixer la charge fiscale totale à un niveau dépassant la capacité économique du pays et de nature à compromettre sa force productive à un moment où jamais celle-ci n'a été plus nécessaire.

Afin de renforcer la trésorerie, le gouvernement veillera à ce que les arriérés d'impôt soient recouverts au plus tôt. Dans ce but, il demandera un effort spécial à l'administration et il vous proposera de majorer le taux des intérêts de retard.

Il s'appliquera, d'autre part, à faire rendre aux impôts existants, avec le minimum de vexation, tout le produit qu'on est en droit d'en attendre.

Il entre dans les intentions du gouvernement d'accorder aux contribuables qui n'auraient pas satisfait à leurs déclarations et à leurs obligations fiscales un court délai pour leur permettre de régulariser définitivement leur situation à l'abri de toute peine ou amende. Les intérêts de retard seront seuls réclamés en outre du principal.

Enfin, il sera procédé, en vue du budget de l'année 1926, à l'étude de certains réajustements d'impôts que pourrait justifier le changement survenu dans le pouvoir d'achat de notre unité monétaire, notamment en ce qui concerne les exemptions à la base d'un minimum vital de revenus et la progressivité du tarif en matière de supertaxe.

Le budget ordinaire de 1925 sera dépensé pour plus de la moitié lorsque le régime des douzièmes provisoires aura pris fin. Toutefois, des remaniements partiels importants résultant notamment du service de la dette, de la péréquation des traitements et de la révision des pensions devront forcément y être apportés. La charge dérivant de ces modifications pourra être compensée dans une certaine mesure par des plus-values d'impôt ou des recettes nouvelles. Le gouvernement examinera d'une façon approfondie si en tenant compte de ces divers éléments, la nécessité subsiste de solliciter le vote de tout ou partie des ressources qui vous avaient été déjà demandées; mais il résulte cependant d'un examen sommaire qu'il sera difficile d'échapper à cette nécessité.

Au surplus, le gouvernement portera tout son effort sur l'application d'une rigoureuse politique d'économie dans l'administration du pays.

Les dépenses de premier établissement pour le développement de l'outillage économique du pays et de la colonie ne pourront être engagées sans que les capitaux nécessaires à long terme soient d'abord assurés, car il n'est pas possible de gouverner avec sagesse un pays dont la situation de trésorerie n'est pas bien assise. Comme la capacité d'emprunter à des conditions supportables est limitée, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, il faudra provisoirement s'en tenir strictement à l'exécution des travaux immédiatement indispensables.

Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a demandé la consolidation de la dette de guerre et d'après-guerre; les lignes générales adoptées pour le paiement de la dette de l'Angleterre ont été

évoquées; il est admis que les négociations sur les dates des premiers paiements d'intérêts et sur le taux de l'intérêt tiendront compte de la situation fiscale et économique de la Belgique. Pour satisfaire aux instances du gouvernement des Etats-Unis, le gouvernement enverra incessamment à Washington une mission officielle pour traiter cette affaire dont la solution constitue également un facteur essentiel pour l'établissement de l'équilibre budgétaire. Nous avons le ferme espoir qu'au cours de la discussion de cette consolidation le gouvernement des Etats-Unis comprendra la situation de la Belgique.

Tous les citoyens belges, aussi bien que nos créanciers étrangers, ont un intérêt vital à ce que l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'Etat soit strictement maintenu, sans que le niveau de cet équilibre dépasse les forces du pays. En effet, toute politique qui mènerait à une crise de confiance provoquerait une crise de trésorerie avec menace d'inflation et de dépréciation monétaire. Les maux qui en résulteraient sont tels que, quoiqu'il en coûtât, on ne pourrait en envisager même l'éventualité, en aucune circonstance.

A quoi servirait-il de voter d'enthousiasme les charges devant résulter d'une nouvelle législation sociale, si dans son application cette législation devait être éternée ou rendue illusoire par suite de l'avilissement de la monnaie?

Seule une politique financière inspirant la confiance permettra de hâter la réalisation des réformes destinées à améliorer les conditions générales de vie de notre population.

Le gouvernement aura également comme préoccupation constante de procéder, au fur et à mesure des possibilités, à la consolidation graduelle de la dette flottante, à l'assainissement de la monnaie, au développement de la production et de l'exportation, afin d'augmenter la richesse publique et d'équilibrer la balance internationale des paiements, conditions indispensables pour réaliser la stabilité de la monnaie et des prix et rendre moins lourdes les charges fiscales nécessaires à l'équilibre du budget de l'Etat.

Le programme des travaux de la session parlementaire en cours semble devoir se limiter essentiellement au vote des budgets, ainsi qu'au vote d'une loi relative aux prochaines élections provinciales.

Désireux de marquer aux intérêts des populations agricoles la même sympathie qu'aux intérêts des autres classes sociales, le gouvernement vous demandera de résoudre au cours de la session prochaine la question du bail à ferme.

Le programme social de cette même session comprendrait d'abord la prorogation de la loi sur les loyers. Avec cette prorogation devront aller de pair des encouragements efficaces à la construction d'habitations à bon marché. (Très bien! à l'extrême gauche.)

Nous voudrions voir ensuite examinés, sans retard des projets de loi que le gouvernement déposera sur la réparation du dommage causé par les maladies professionnelles et sur la revision de la loi de 1903 sur les accidents du travail. Il y aura lieu de mener à bonne fin également la revision des lois sur les conseils de prud'hommes et sur l'inspection des mines et la loi nouvelle sur le contrôle des assurances-vie, toutes trois déjà votées par le Sénat. Le problème des allocations familiales, celui de l'assurance maternelle, celui du statut des commissions paritaires devront également être examinés à bref délai.

Le gouvernement ne négligera aucun effort pour que la loi récente sur les pensions de vieillesse entre en application à la date prescrite. Il vous proposera toutefois de simplifier les formalités relatives à la constatation de l'état de besoin pendant la période transitoire et, tout en maintenant la cotisation ouvrière à côté de celle de l'employeur et de l'intervention de l'Etat, il s'efforcera d'assurer à ces contributions une efficacité plus grande, de manière à garantir au plus grand nombre d'intéressés possible une pension de 720 francs.

Des lois votées après l'armistice sont venues en aide aux victimes des accidents du travail qui avaient été frappées antérieurement à la promulgation de la loi de 1920. La péréquation des rentes de ces sinistrés sera poursuivie par le gouvernement.

Une certaine recrudescence de la crise menaçant d'intensifier en divers endroits le chômage, le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour faire rendre toute son efficacité au Fonds de crise, tout en continuant, plus que jamais, à prévenir et réprimer les abus.

Les intérêts des classes moyennes méritent de faire l'objet de toute la sollicitude du gouvernement. Le ministère des affaires économiques, qui comprend déjà l'office des métiers et négoce, sera incessamment, par l'adjonction des divers services rattachés à d'au-

tres départements, transformé en ministère du commerce, de l'industrie, des métiers et négoce.

Parmi les problèmes qui intéressent les classes moyennes, ceux de l'apprentissage, de l'enseignement technique spécial et du crédit pour l'acquisition d'outillage mécanique et électrique sont en état de recevoir une solution prochaine.

Dans les sessions ultérieures, le gouvernement demandera au parlement d'aborder et de mener à bonne fin les projets de loi sur les assurances sociales si impatiemment attendues, ainsi que sur la protection du salaire et de la santé des ouvriers et des ouvrières travaillant à domicile.

Il vous proposera une loi organisant d'une façon générale l'enseignement technique et professionnel. (Très bien!)

Une politique sociale efficace et progressive ne peut être tentée et ne peut donner son plein rendement que dans un pays où l'on travaille et où l'on produit beaucoup et bien. Aussi, le gouvernement est-il décidé à favoriser la production nationale par sa politique industrielle et commerciale. Il est décidé à prendre toutes les mesures pour stimuler les forces productives du pays et augmenter le rendement de l'ouvrier belge dont le courage et l'ardeur au travail ont fait, dans le monde entier, la réputation de la Belgique industrielle.

La Commission nationale de la production industrielle qui a étudié le problème dans son ensemble, ne tardera pas à formuler des conclusions qui retiendront toute l'attention du gouvernement.

La déclaration ministérielle du 16 décembre 1919 avait déjà attiré l'attention du parlement sur l'importance de la mise en valeur des terrains houillers non concédés du Limbourg et que la loi organique des mines avait expressément réservée en vue d'une exploitation domaniale.

Le gouvernement poursuivra activement les études commencées. Il ne s'agit pas d'entrer dans la voie d'une administration d'Etat nouvelle, mais de créer une société nationale sur le modèle de celles qui ont été établies pour les distributions d'eau, les habitations à bon marché.

Les différends linguistiques se prolongent au risque de s'aggraver.

Le gouvernement ne peut demeurer indifférent à cette situation. Il remplira son rôle de conciliateur et d'arbitre; il s'efforcera de dissiper les malentendus et de consolider la bonne entente entre tous les citoyens.

Il croit y parvenir en demandant à tous les Belges de pratiquer la tolérance mutuelle, de faire un effort pour se mieux comprendre, et en leur assurant une parfaite égalité de traitement, qui sera la meilleure garantie de l'unité nationale.

Des lois diverses accordant une large amnistie en matière militaire et civile ont été promulguées depuis l'armistice.

Le gouvernement vous proposera d'assurer à ces lois une nouvelle extension. L'accueil fait, l'an dernier, par le parlement, à des propositions d'initiative parlementaire, a marqué le vœu du pays à cet égard.

Des fonctionnaires et agents, qui avaient été frappés de révocation pour avoir, au cours de la guerre ou depuis, méconnu leurs obligations professionnelles, ont bénéficié de mesures de clémence. Le gouvernement se propose d'étendre ces mesures conformément à des vœux et à des propositions qui avaient également reçu bon accueil dans la dernière législature.

Désireux de réduire, dans la mesure du possible, les charges militaires, — ce terme étant pris dans le sens le plus général, — le gouvernement mettra immédiatement à l'étude les allègements auxquels le pays peut consentir, sans compromettre sa sécurité.

Le gouvernement se propose, en outre, d'aborder l'étude d'un problème d'une portée plus considérable, mais dont la réalisation est moins proche : le développement sans cesse croissant du machinisme, dans les armées modernes, tant en quantité qu'en puissance, a une répercussion indiscutable sur leur organisation et sur leur recrutement; c'est à ce fait qu'il faut attribuer, en ordre principal, les réajustements fragmentaires apportés depuis l'armistice, tant à la composition organique de l'armée, qu'à nos lois de milice.

Le problème doit être étudié dans son ensemble, et la réalisation de la solution à laquelle on sera conduit doit faire l'objet d'une préparation minutieuse.

Cette réalisation est fondamentalement basée sur l'accroissement du volontariat, qui seul peut nous fournir le noyau d'hommes de métier indispensable, la constitution d'un solide cadre de sous-officiers et d'officiers; elle entraînera une sérieuse réduction dans les prestations personnelles.

Cette armée nouvelle, tout en pouvant supporter avec avantage, au point de vue de sa puissance intrinsèque, la comparaison avec les armées d'avant-guerre, répondra mieux au vœu de nos populations qui, si elles sont prêtes à donner leur vie quand la Patrie est en danger, désirent voir réduire le fardeau des prestations personnelles en temps de paix pour se consacrer au travail.

En attendant cette refonte générale, le gouvernement vous proposera l'abrogation de la disposition temporaire de la loi de milice relative aux 13^e et 14^e mois de service.

La même loi, en décidant que les miliciens seraient, dans la mesure du possible, incorporés dans des unités casernées à une distance maxima de 50 kilomètres de leur résidence, a instauré le principe du recrutement régional. Des critiques ont été formulées sur l'application que la mesure a reçue. Le gouvernement en fera un examen objectif et approfondi.

Depuis la guerre, les gouvernements divers qui se sont succédé au pouvoir ont, dans le domaine des questions religieuses et scolaires, pratiqué une trêve loyale, qui a trouvé son expression, non seulement dans la législation, mais également dans la jurisprudence administrative.

Le gouvernement veut le maintien de cette trêve. Grâce à elle, de grandes choses ont été accomplies depuis la libération du territoire. L'égalité politique a été établie. Les régions dévastées ont été restaurées. Notre législation sociale s'est enrichie de notables et précieux développements. L'équilibre du budget se réalise. En écartant les querelles stériles, nous assurerons au pays une nouvelle période de développement et de progrès dans tous les domaines. (Vifs applaudissements sur les bancs de la gauche socialiste et sur une partie des bancs de la droite.)

D'accord avec M. le premier ministre, je prie le Sénat de vouloir bien remettre à la séance de jeudi prochain la discussion de la déclaration ministérielle. (Assentiment unanime.)

M. le président. — Il en sera donc ainsi.

PRESTATION DE SERMENT.

M. Martens, dont les pouvoirs ont été validés antérieurement, prête serment en flamand.

M. le président. — Il est donné acte à M. Martens de sa prestation de serment. Je le déclare installé dans ses fonctions de sénateur.

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT ET DE CELLE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

M. le président. — Conformément à la décision prise dans la séance du 20 mai dernier, il va être procédé à la désignation d'un membre de la commission de surveillance de la Caisse d'amortissement et de celle des Dépôts et Consignations.

Je rappelle que c'est à la demande de M. le ministre des finances que cette élection doit avoir lieu, notre collègue, M. Dupret, ayant perdu la qualité de membre de la dite commission, par suite de la dissolution des Chambres.

— Il est procédé au vote par scrutin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 131
Bulletin nul : 1
Votes valables : 130
Majorité absolue : 66

M. Dupret obtient 65 suffrages;
M. Seeliger obtient 63 suffrages;
M. François obtient 1 suffrage;
M. Lebon obtient 1 suffrage.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre MM. Dupret et Seeliger.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 127
Bulletin nul : 1
Votes valables : 126
Majorité absolue : 64

M. Dupret obtient 63 suffrages;
M. Seeliger obtient 63 suffrages.

M. le président. — Aux termes de l'alinéa 3 de l'article 9 du règlement, en cas de parité de suffrages, le plus âgé des candidats est préféré. Je déclare donc M. Dupret élu par le bénéfice de l'âge.

M. Dupret. — Messieurs, je remercie le Sénat d'avoir bien voulu m'appeler aux fonctions qu'il m'avait déjà, à quatre reprises différentes, conférées depuis dix-sept ans, c'est-à-dire depuis 1908.

Pour consoler mon honorable compétiteur, je ferai observer que ces fonctions, absolument gratuites, seront éphémères. En effet, elles prendront très probablement fin au cours de la session législative prochaine.

J'ai ici, en mains, la copie du texte de la loi du 15 novembre 1847, organique de la Caisse des Dépôts et Consignations, avec, en regard, les nombreuses modifications à proposer, notamment celles résultant des abrogations édictées par la loi du 25 juin 1924, apportant des changements à la législation relative à la Caisse des Dépôts et Consignations.

A cette copie de la loi du 15 novembre 1847 se trouve une note présentée par M. Calens, membre de la commission de surveillance susdite. Cette note examine, d'une façon approfondie, la situation actuelle et conclut à la suppression de la commission de surveillance dont les attributions sont réduites à bien peu de chose.

M. le président. — Permettez-moi de vous faire observer, monsieur Dupret, qu'on ne discute pas les votes.

M. Dupret. — Je termine, monsieur le président. Il me reste uniquement à ajouter que le conseil de surveillance examinera cette proposition dans sa prochaine séance. Cette proposition sera ensuite, par initiative parlementaire ou gouvernementale, présentée à la législature. Mon compétiteur peut donc, je le répète, se consoler aisément de la préférence que le Sénat vient de me continuer.

PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA PROPOSITION DE LOI DE M. ASOU POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Asou pour la protection des animaux.

Avant d'ouvrir cette discussion, je dois demander si la proposition est appuyée par quatre membres? (Oui! oui!)

Puisqu'il en est ainsi, la discussion est ouverte sur la prise en considération.

Personne ne demandant la parole, je mets aux voix, par assis et levé, la prise en considération.

— La proposition est prise en considération. Elle sera renvoyée à la commission de la justice.

COMMUNICATION DU BUREAU.

M. le président. — La commission du travail parlementaire, instituée par décision du Sénat du 21 novembre 1923, doit être complétée, plusieurs de ses membres ne faisant plus partie de cette assemblée.

Suivant la tradition, les différents groupes sont chargés de déléguer deux de leurs membres.

Voici les noms des membres qui sont proposés pour former cette commission avec le bureau et la questure : MM. Van Overbergh, Leyniers, Hicquet, Huisman-Van den Nest, Lekeu et Deswarte.

S'il n'y a pas d'opposition, il en sera ainsi. (Assentiment.)

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

M. Janssen, ministre des finances. — D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat trois projets de loi contenant les budgets de la justice, de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale, et des finances, dont cette assemblée avait été saisie et qui sont devenus caducs par suite de la dissolution des Chambres.

M. le président. — Ces projets seront imprimés et distribués, et renvoyés aux commissions qu'ils concernent.

Ces commissions pourraient peut-être déjà se réunir dès jeudi matin pour examiner ces projets de budgets. Il y a, en effet, urgence à ce que les rapports soient faits aussitôt que possible, puisque les budgets sont les seuls objets qui figurent à notre ordre du jour.

M. Janssen, ministre des finances. — J'ai déposé aujourd'hui à la Chambre un projet de loi allouant des crédits provisoires. Il serait nécessaire que le Sénat s'en occupât incessamment.

M. le président. — Nous examinerons ce projet dans notre séance de jeudi, après la discussion de la déclaration ministérielle.

— La séance est levée à 3 heures 25 minutes.

Jeudi, séance publique à 2 heures.